

GE_GERICHTE ATAS/712/2012 vom 18. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_712_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/712/2012 du 18 mai 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/712/2012 del 18 maggio 2012

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4041/2011 ATAS/712/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 18 mai 2012 3ème Chambre

En la cause Madame L_____, domiciliée à Meyrin, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître STOLLER FÜLLEMANN Monique recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13 intimé

A/4041/2011 - 2/2 -

Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) du 28 octobre 2011, Vu le recours du 29 novembre 2011 interjeté par Madame L_____ (ci-après : l'assurée), Vu la réponse de l'OAI du 19 décembre 2011, Attendu que par écriture du 8 mai 2012, l'assurée a informé la Cour de céans qu'elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.